

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 12/11/2014 Date d'émission: 12/11/2014

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : PGF MAT 650 ML Nom du produit Code du produit : IT1139164

Type de produit : Peinture., Aérosol.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 121 Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec - Département ITECMA 5 bis, rue Retrou F-92600 Asnières sur Seine - France T+33(0)1.40.80.32.32 - F+33(0)1.40.80.32.30 infofds@itwpc.com - www.itecma.fr

### Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

### Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222:H229 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

# Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12 N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

05/12/2014 FR (français) 1/9

Version: 1.0

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

%

25 - 45

Classification selon la

directive 67/548/CEE

Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

< 1

F+; R12

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

Nom

butane

# 3.2. Mélange

	(Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0		
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	< 20	F+; R12
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisés)	(n° CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-002-00-7 (N° REACH) 01-2119467174-37	< 20	N; R50/53
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119486136-34	< 10	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	< 10	F; R11 Xi; R36 R66 R67
oxyde de zinc	(n° CAS) 1314-13-2 (Numéro CE) 215-222-5 (Numéro index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	< 1	N; R50/53
Préparation acrylique pigmentée noire		<1	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R67
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0	25 - 45	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9	< 20	Flam. Gas 1, H220
	(Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21		Liquefied gas, H280
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisés)	(Numéro index) 601-003-00-5	< 20	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
	(Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21 (n° CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-002-00-7	< 20	Aquatic Acute 1, H400
xylène	(Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21 (n° CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-002-00-7 (N° REACH) 01-2119467174-37 (n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9		Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410  Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisés)  xylène  Acétone  oxyde de zinc	(Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21 (n° CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-002-00-7 (N° REACH) 01-2119467174-37 (n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119486136-34 (n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8	<10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410  Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315  Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Identificateur de produit

(n° CAS) 106-97-8

Textes des phrases R et H: voir section 16

Préparation acrylique pigmentée noire

05/12/2014 FR (français) 2/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Toux. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer immédiatement et

abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Essoufflement.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant

le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les

explosifs. Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques

inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des

charges d'électricité statique.

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux par suite de risque explosion. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni

brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

05/12/2014 FR (français) 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart

des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

butane (106-97-8)		
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butane
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1450 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1810 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Carc, (only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene)
xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	220 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk, BMGV
Acétone (67-64-1)		
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Caoutchouc au butyle

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants
Protection oculaire : En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

05/12/2014 FR (français) 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

: Gris(e). Couleur Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible

Point d'ébullition < 0 °C : < 0 °C Point d'éclair

: Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible

Masse volumique 1.292 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité : insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites explosives : Aucune donnée disponible

#### **Autres informations** 9.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

## Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

# Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### Produits de décomposition dangereux 10.6.

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

#### Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë : Non classé

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	≈ 76 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

05/12/2014 FR (français) 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétone (67-64-1)		
CL50 poisson 1	5540 - 11000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l	
NOFC chronique algues	430 mg/l	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PGF MAT 650 ML	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PGF MAT 650 ML	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acétone (67-64-1)	
Acétone (67-64-1)	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Éliminer le contenu/récipient dans

...

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition	des Nations unies			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de tra	ansport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1,	UN 1950 AEROSOLS,			
(D), DANGEREUX POUR	2.1, POLLUANT			
L'ENVIRONNEMENT	MARIN/DANGEREUX			

05/12/2014 FR (français) 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
	POUR L'ENVIRONNEMENT			
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	22	22	***************************************
14.4. Groupe d'emballag	ge	·	·	·
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions speciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1L Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14 (ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

# 14.6.2. Transport maritime

: 63, 190, 277, 327, 344, 959 Dispositions speciales (IMDG)

: SP277 Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

: Y203 Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

: CV9, CV12

Instructions d'emballage avion passagers et

: 203

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 75kg

05/12/2014 FR (français) 7/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150kg

(IATA)

Dispositions speciales (IATA) : A145, A167

Code ERG (IATA) : 10L

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions speciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

### 14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions speciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L

Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

: CW9, CW12

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

### France

Maladies professionnelles : RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et

tous les produits en renfermant

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

### **SECTION 16: Autres informations**

05/12/2014 FR (français) 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

rextes des piliases N-,11- et LOTT.	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	·
H229	Liquide et vapeurs inflammables
	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
	Irritant
Xi	
Xn	Nocif

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

05/12/2014 FR (français) 9/9